

## **Pourquoi une carte du citoyen ?**

À partir du printemps 2010, vous pourrez vous inscrire aux activités de loisirs via Internet. Pour ce faire, vous devrez avoir en main votre CARTE DU CITOYEN.

## **Est-ce que les non-résidents ont droit à la carte?**

Les non-résidents ne peuvent obtenir la carte du citoyen. Toutefois, ils peuvent s'inscrire aux activités de loisirs municipales selon les politiques en vigueur. Les non-résidents ne pourront s'inscrire par Internet, seulement en personne au Service des loisirs.

## **Quelle est la différence entre l'option 1 et l'option 2?**

L'option 1, (carte gratuite) permet de s'identifier comme résident de Candiac et ainsi avoir la possibilité de s'inscrire aux activités de loisir par Internet à partir du printemps 2010.

L'option 2 (carte payante) donne les mêmes avantages que l'option 1 mais en plus, vous donne accès aux services de la bibliothèque.

## **J'ai déjà une carte de bibliothèque. Dois-je me procurer la carte du citoyen?**

Non, si vous êtes détenteur d'une carte de bibliothèque, celle-ci sera remplacée par la carte du citoyen lors du renouvellement de votre abonnement. Vous conserverez le même numéro d'abonné.

## **Dois-je démontrer que je suis résident de Candiac pour obtenir la carte du citoyen?**

Oui. Si vous vous présentez en personne avec votre formulaire d'adhésion, vous devez avoir avec vous une preuve de résidence. Si vous acheminez votre formulaire d'adhésion par la poste ou le déposez dans la boîte aux lettres du Centre Claude-Hébert, vous devez alors joindre une photocopie de votre preuve de résidence avec le formulaire rempli.

## **Quelles sont les preuves de résidence acceptées?**

Les preuves de résidence reconnues, sont; le permis de conduire, une copie du compte de taxes municipales ou scolaires, document officiel d'un palier gouvernemental (provincial ou fédéral) et un bulletin scolaire pour les enfants.

## **Quelle est la date d'échéance de ma carte?**

La durée de la carte est d'une année, prenant fin au dernier jour du mois de l'adhésion. Toutefois, jusqu'à l'implantation complète du système, la date d'échéance de la carte du citoyen (option 1) sera avril 2011. La date d'échéance de la carte du citoyen (option 2) est d'un an. Pour connaître la date d'échéance de votre abonnement à la bibliothèque, vous pouvez consulter votre compte en ligne ou le demander au comptoir de prêt.

**Mon renouvellement de la carte de la bibliothèque est prévu à une date ultérieure à mars 2010 mais je veux m'inscrire à une activité au printemps 2010. Que faire ?**

Pour les abonnés de la bibliothèque dont la date d'échéance est ultérieure à mars 2010, ils seront avisés par téléphone ou par courrier sur les modalités de remplacement de leur ancienne carte de bibliothèque par la nouvelle carte du citoyen.

**Dois-je avoir une carte pour m'inscrire à une activité offerte par un organisme reconnu par la Ville (exemple : Association de soccer de Candiac)?**

Non, seules les activités municipales requiert la carte du citoyen.

**À quel âge les enfants doivent posséder leur propre carte du citoyen?**

Les enfants désirant s'inscrire à une activité de loisirs ou de la bibliothèque doivent avoir leur propre carte.

**Est-ce que chaque membre de la famille doit présenter une preuve de résidence?**

Oui, tous les membres de la famille doivent présenter une preuve de résidence.

**J'ai acheminé/remis mon formulaire. Quand vais-je recevoir ma carte du citoyen?**

La carte sera postée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire, à partir du moment où nous commencerons à émettre les cartes soit vers novembre 2009.